L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 17 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

On demande—Un jeune homme parlant et écrivant l'espagnol pour apprendre le commerce de quincaillerie. Il doit pouvoir traduire correctement en espagnol et en anglais. S'adresser avec recommandations, Lock Box 1022.
16 oct—3f

On demande—Une gardienne française pour s'occuper de deux garçons cinq et sept ans, elle doit être bien recommandée. S'adresser 132 avenue Washington près de la rue Camp de 9 heures à midi. 16 oct—3f

On demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

3oct—7 7

A VENDRE.

A vendre—3 terrains remblayés, rue Milan avec maison et écurie, à deux îlets de l'Avenue St. Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m

PEERLESS DYES Les meilleurs. Cum Droguistes.

AVIS DE SUCCESSION.

Reed & Smith and F. M. Smith, comme membres de la raison sociale, vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 21,248—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par M. K. Wisdom, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier
11 oct—11 16 20

Succession de Mme Maria Gertrude Awald, femme décédée de Lawrence H. Christeson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,111—Division E.—Attendu que Lawrence H. Christeson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Maria Gertrude Christeson, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier
14oct—14 19 23

Succession de Mme Lena Hartley, femme décédée de George Schwend.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,340—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par George Schwend, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier
13 oct—13 17 21

Succession de Catherine L. Mackie

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,005—Division [illegible]—Attendu que Thomas G. Mackie a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine L. Mackie, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier
9 oct—9 14 18

Avis d'élection.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.

En vertu et sous l'autorité d'une proclamation lancée par Son Excellence Francis T. Nicholls, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée [illegible] septembre A. D. 1888, et ordonnant qu'une élection soit tenue le

Mardi sixième jour de Novembre A. D. 1888, [illegible]

1° Pour élire [illegible] Electeurs pour le Président et Vice-Président des Etats-Unis [illegible]

2° Pour élire [illegible] Représentants au Congrès [illegible]

[illegible]

Un Electeur pour le Second District, composé des paroisses [illegible] St. Jean Baptiste et St. Jacques.

Un Electeur pour le Troisième District, composé des paroisses [illegible] St. Martin, Lafayette, Vermilion, Cameron et Calcasieu.

Un Electeur pour le Quatrième District, composé des paroisses [illegible] Natchitoches, [illegible] Winn, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Electeur pour le Cinquième District, composé des paroisses [illegible] Tensas, Madison [illegible] Lincoln [illegible] Ouest Carroll, Claiborne et Catahoula.

Et un Electeur pour le Sixième District, composé des paroisses Acadia, St. Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St. Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane, dans le cinquante unième Congrès des Etats-Unis, qui seront élus par les Electeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants, desquels districts la ville de la Nouvelle-Orléans et la Paroisse d'Orléans font partie pour le terme de deux ans, à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel, composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St. Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel, composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean Baptiste et St. Jacques.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et ex-officio officier des retours de la paroisse d'Orléans.
6 oct—[illegible] au 6 nov inclusivement

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Emile Garnier vs. ses créanciers—No 24,995—Division A.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Emile Garnier, soit tenue par devant Charles T. Soniat, notaire, en cette ville, LUNDI, 22me jour d'octobre 1888, à 11 heures [illegible] pour considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient arrêtées, et que E. C. Elliott, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
[illegible] oct—3f au 5 nov

Nouveau Stock.

ELKIN & Cie.,

100......Rue du Canal......100

TAPIS,

Moquettes, Velours, Bruxelles, Ingrain, Bordures. Trois Plis et Ingrain.

CENTRES ORIENTAL

De toutes les grandeurs.

RIDEAUX,

Madras, Crête, Bobinet, Colbert et Nottingham.

PERSIENNE

D'un genre tout à fait nouveau.

Etoffes pour Meubles,

Brocatelle, Ammar, Raw Silk, etc.

CORTICINE,

Toile Cirée, Linoleum.

FRANGES

De tous genres.

Se sont à grandes réductions.

4 sept—

NOUVELLE ADRESSE.

M. Charles Testut, dont l'*Abeille* a annoncé le désastre par l'incendie du 21, demeure actuellement rue Bourbon, 72, près Conti, au premier étage.
—Voir le journal de samedi dernier 22 du courant. 25 sept—

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages, que tout se fait avec honnêteté, la plus grande loyauté et la pure bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 NOV. 1888

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000		100,000
1 Lot de	50,000		50,000
1 Lot de	25,000		25,000
2 Lots de	10,000		20,000
5 Lots de	5,000		25,000
25 Lots de	1,000		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300		60,000
500 Lots de	200		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900

3,134 Lots se montant à ... $1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots et leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. **Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires.** Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est **GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS**, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons ou des annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Esnard vs Victor J. Déjan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,988—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désigné par le numéro 8, sur un plan dressé par L. R. Pilié, voyer, le 9 janvier 1844, et déposé au bureau de Edwin Floyd, alors notaire public en cette ville, comme plan No 100: le dit lot mesure vingt-trois pieds de face à la rue Girod, sur cent vingt-huit pieds, onze pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et à l'usage d'une allée commune qui est contiguë au dit lot sur le côté vers la rue Carondelet ouvrant sur la rue Girod sur quatre pieds de large sur cinquante pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

PAR LE CONSTABLE.

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11,015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas. H. Lavillebeuvre, Juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30me jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St-Bernard et Girod, désigné par le No 13 de l'îlet No 45, mesurant, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
N. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 sept—oct 2 9 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—A. Capton vs. ses créanciers—No 24,633—Ordre de Cour—Que cette pétition supplémentaire soit enliassée et qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire A. Capton soit tenue et convoquée par devant Fred Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 22me jour d'octobre 1888, à onze heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises et que Maxime Q. Courtry, précédemment appointé pour représenter les créanciers absents, soit réappointé et notifié de ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 sept—3 fan 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers.—Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Fred Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI [illegible] 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire et [illegible] et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du [illegible] soient suspendues et que William Voorhies, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
10 oct—3f au 12 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—William D. Ambrister et Alonzo Sharp vs. leurs créanciers—No 25,030—Division [illegible]—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison sociale Ambrister et Sharp et de William Joseph Ambrister et Alonzo Sharp, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné que ces créanciers soient convoqués et tenus par devant [illegible], notaire en cette ville [illegible] le SAMEDI [illegible] octobre 1888 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires [illegible]
Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
5 oct—3f au 29 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Timothy O'Leary vs ses créanciers [illegible]
Nouvelle-Orléans, 27 septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
[illegible]
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 29 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. Jane Sons vs leurs créanciers—No 24,[illegible]—Division A—Ordre de Cour—[illegible] VENDREDI [illegible] novembre 1888 à 11 heures A. M. [illegible]
Nouvelle-Orléans [illegible]
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAMES D. RANKIN, Député Greffier.
[illegible] 3f au 5 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brown vs. leurs créanciers—No 24,952—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires, soit et est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers [illegible] soit tenue et convoquée par devant R. C. Stockton, notaire en cette ville, à son bureau No 6 rue Carondelet, le 22ème jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Ernest Morel, Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23 sept—3f au 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al vs. leurs créanciers—No 24,860—Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran et de chacun d'eux, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant B. Rouen, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 8me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes ces affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures et [illegible] contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient arrêtées, et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 sept—3f au 30 [illegible]

ETAT DE SITUATION TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

NO. 51 RUE DU CAMP.

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888.

ACTIF.

Actions et bons		$180,853 75
Prêts sur hypothèque		90,969 50
Prêts à échéance avec dépôts de titres comme garantie		28,450 00
Prêts sur demande—garantis par dépôts de titres (collatéraux)		460,891 00
Dépenses courantes et taxes payées		3,321 10
Numéraire	$56,358 65	
Divers comptant	2,234 71	58,593 36
Total		$822,778 71

PASSIF.

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés	49,149 86	
Moins dividendes payés aux actionnaires 1er juillet 1888	4,000 00	45,149 86
	$45,149 86	
Intérêt encaissé		958,788 00
Dû aux déposants		667,667 00
Dividendes non réclamés		884 00
Total		$822,778 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.
ROBERT P. UPTON, Notaire.
30 sept—3f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865; lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'îlet No "91 A" et maintenant îlet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn, et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossol, par acte pardevant E. Commagere, notaire, le 6 février 1872, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit: les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet "92 B" maintenant dit 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désigné par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner par acte passé pardevant E. Commagere, notaire, le 6 juillet 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit, les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23,637 du docket de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 sept—25—oct 2 9 16 23 27

Pétition et Ordonnance pour une Taxe Spéciale destinée à la création du Parc Audubon.

Les soussignés, contribuables résidant en la ville de la Nouvelle-Orléans possédant des propriétés qui y sont situées, assessés et taxés, représentant plus du quart [illegible] des propriétaires d'immeubles payant taxes dans la dite ville, [illegible] de la Nouvelle-Orléans à telle époque [illegible] en vertu de l'article 209 de la Constitution et conformément aux dispositions de la section 1ère de la loi No 120 de la Législature de 1882 [illegible]

[illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 15 mai 1888.

No 2937—Série du Conseil.

Attendu que conformément à l'ordonnance No 2884 C. S. qui pourvoit à une élection [illegible]

[illegible]

Sec. 2. Que ladite élection aura lieu conformément aux lois générales d'élection de l'Etat et aux ordonnances de la ville [illegible] 17 avril 1888.

Que les bulletins seront déposés dans des boîtes de scrutin comme aux élections générales [illegible]

Sec. 3. La formule du bulletin sera comme suit: "Pour la taxe du Parc Audubon," et "Contre la taxe du Parc Audubon."

Sec. 4. Cette ordonnance et ladite pétition seront officiellement publiées en anglais et en français [illegible]

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 8 mai 1888.
ED. T. MANNING,
Secrétaire du Conseil.
Approuvé le 15 mai 1888.
JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.
Copie conforme:
WRIGHT SCHAUMBURG,
Secrétaire du Maire.
9 oct—9 16 23 30—5 nov

Dix-huitième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:

Sur risques de feu		$225,406 96
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,860 54	
Licences	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississipi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 61
$10,000 Bons des Etats Unis 4 0/0	12,760 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et inoccupée.

Succession de Patrick Murphy.

No 25,017.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 octobre 1888, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Le cottage connu sous le No 238, rue Magnolia, dans le Premier District de cette ville et compris entre les rues Magnolia, Locust, Erato et Thalia; le lot est désigné comme No 6, et mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia, sur 126 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Cinq lots de terre dans le même district, dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalia, Miro et Tonti, désignés comme lots Nos 1 à 5, se touchant, et faisant face à la rue Erato p[illegible] 304 pieds et 4 lignes, 125 pieds 9 pouces et 3 lignes rue Miro, et 28 pieds 7 pouces et 5 lignes rue Tonti.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; la balance à un crédit de un et deux ans, avec 8 0/0 d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Benjamin Ory, Esq., notaire.
14 oct—14 20 27—nov 3 10 17

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est à dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie très contagieuse, au moment de leur arrivée ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec addition de détention de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée et dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de DIX (10) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra établir le Bureau de Santé.

[illegible]

Pour copie conforme:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

[illegible]

2. Les navires faisant [illegible] les ports tropicaux devront autant que possible avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires [illegible]

[illegible]

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits devront surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la station de la Quarantaine. Les capitaines de navires devront, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et autant temps en conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui se peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquels entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

Etat de Situation semestriel

—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat

De la Nouvelle-Orléans.

STATE NATIONAL BANK

DE LA NLLE-ORLÉANS.

ETAT SEMESTRIEL,

30 Juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats Unis autres bons, aussi actions		477,849 00
Primes sur bons des E. U.		17,000 00
5 0/0 avec Trésorier des E. U.		12,375 00
Propriétés foncières		74,650 46
Escomptes		935,956 37
Prêts sur demande	$192,029 17	
Change	260,192 82	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	393,807 23	846,029 22
		$2,363,899 05

PASSIF.

Capital		$425,000 00
Fonds de surplus		64,000 00
Profits non divisés		31,338 26
Dividendes non payés		15,958 99
Circulation		245,400 00
Dépôts individuels	$1,304,249 86	
Dépôts de banques	277,956 94	1,582,206 80
		$2,363,899 05

Attesté:
1er juil—1 sem
T. R. ROACH, Caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken, à l'encoignure des rues Douane et Derbigny.

Aussi les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—à l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24,598.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après écrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots na e [illegible] vingt trois à vingt-six inclusivement. Le lot numéro au formé l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane, sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, la même profondeur sur la ligne opposée, et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, au plus américain.

Il sera aussi vendu à une heure de l'après-midi sur les lieux, au coin des rues Derbigny et Douane, pour le compte des insolvables et en vertu du même ordre, tous les effets mobiliers que contient le dit local, comprenant un lot de machines, chaudières, bois de charpente et matériaux, plus amplement décrits dans un inventaire déposé à la cour.

Conditions—Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour la propriété un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, et le reste à un et deux ans de crédit avec billets d'acquéreurs, portant intérêt à partir du jour de la vente, 8 pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte portera les clauses de garantie usuelle et 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection. Les assurances devront être transférées et la police transférée. Cette propriété étant établie comme fabrique est, par la loi, exempte de taxes.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jos. Hendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16 22 28 30—3 7 10 14 17 20 oct

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", Insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. B. Williams pour $50,808 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant entièrement liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency.)

M. Aronstein	A. M. Agelasto
F. Aunonte	A. Aleman
Joseph Beit	Joseph Bruggers
A. Baldwin	Dr. F. Barlier
W. R. Bell	W. R. Bell, administr.
R. Bernard & Co.	A. Bedault & Co.
Louis Betzon	Bercier & Demmas
L. Bebout	F. Bajuen
J. Brandon	F. Breon
J. B. Barthelemy	Louis Bauer
Borzon & Bro.	R. Beltran
C. Barbe	E. E. Barnum
A. A. Bader & Co.	W. Alexandre Besse
J. D. Bomer	J. A. Berduin
Sarah Adams	Compagnie A. Laubert
James P. Coleman	P. Calloway, agent
Amadé Contatte	P. Caen
Louis Carter	François Larroze
Geo. Fitz & Co., No. 9	Cassidy & Miller
P. Casse, agent	P. Casse
Eugene Couture	[illegible]
L. Cassard	L. Charest
J. B. Chaps	Herman Curtius
Louis Chapman	John Conrad
[illegible]	Dubois & Lambert
Mme Louise De Gallo	P. Dachenne
J. P. Dunbar	A. Dutamotti
P. Dejan	J. C. Denis
Arthur Denis	De Sutter Hart & Co.
Dominique Dous	George Degan
F. Drouot	G. M. Doll
A. Dumestre	M. F. Dwyer
Davidier & Co.	A. De Saintc Gême
S. Escoffier	Manuel Elliott
Percival Forgey	Florian Flamm
J. R. Fletcher	Foley Conger & Co.
J. L. Fernandez	A. Fusch
Fitz & Brandon	Charles Fitz
J. D. Fisk	M. Faux
Fernet & Guibenheim	E. C. Fenner
Mme Gust Fourrade	J. B. Frazier
Joseph Gattanger	Joseph Groshgelleber
J. Genevieff	Gonzalez & Alfon
Isidore Gerard	A. Grenchy
Guidenbach & Kelly	Fred Gosel
G. H. Gardner & Co.	Mme Arceo Gaillard
S. Gonzalez	Howard Gorman
E. J. Hamilton	J. Garcia
F. M. Hodgins & Co.	Herman & Varnell
Mme Anna Hill	George Hoss, M. D.
M. Holtz	P. Hersog
Max Israel	Mme Henry Hebert
Johnson & Manson	Fulsom Angel & Co.
Jeubermand & Co.	O. R. Johnson
B. Jobrens	J. M. Justement
Harvey Johnson	F. Jacob
J. W. Kollecker	Fuele Kern
D. R. Kunnemann	Kendall & Co.
Joseph Lastres	Antoin Leaumont
M. Lamson	B. Laplace
L. Hass & Co.	X. Lavernson
Edward Lee	La Basse Ileft & Co.
[illegible]	Mme J. R. Lopez, Suc.
J. Lalet	Le Marie & Co.
G. A. Lancia	Peter Levin
E. Montaner & Co.	Charles Matson
J. J. Mouton	J. Maudin
M. Maan	E. Musgrove, agent
P. Macco	C. M. Mangan
J. C. Monroe, curateur	Maighan & Laborde
Cons Mascoba Sons & Co.	J. Mandel
Philip Mec	J. Moreau
Lorenz Malle	[illegible]
A. Mayo	J. [illegible]
Mr S. Mercier	R. Marks
Michael Meilleur	[illegible]
Norton & Bro.	Frank [illegible]
A. Olivier & Co.	R. P. Ogden, exécuteur
S. Pablo	E. P. Patton, agent
Mme Anna Poigne	Pritchard & Hey[illegible]
A. Pettit	Perkins Swenson & Co.
R. Pesarre	S. B. Packard
A. Palacio	E. Pillet
P. Pous	Planters Cotton Press
A. Quinde Fils	J. Kanasso
E. Reger & Co.	J. Revere
J. Sanna	Mme Anna Sarose
J. B. Sarrasin	William Swartz
G. Schmidt	Southern Reconstructure Assn.
Strauss	Swathacker & Dyer
B. Smith	H. F. Storeken
M. Seel	Schneider & Zuttheir
Smith & Ge.	J. Siegfried & Co.
F. Sancho	S. Sabbary
D. H. Stewart	J. J. Stewart, tuteur
J. B. Saolar, tuteur	F. Soubiet
David Sewall	C. B. Singleton
Vina M. K.	Alfred Shaw
E. P. Schmitodore	F. Samasseuh fil
H. N. Sera	E. A. Terranova
Nicholas Ti	S. M. Todd & Co.
A. Tesson	E. A. Tyler
Samuel H. Todd	M. A. Voge
W. Van Benthuysen	Jas A. Vigeant
R. Vorster	François Vetrin
Philip Vallee	Adolph Watz
Philip Wagner	L. A. Wiltz
Wm W. an. S. u. de	James Wilson
Wilkerson & Mossiy	E. K. White
B. Vagener	M. A. Zennis &
E. L. Zell & Co.	

Proclamation supplémentaire de quarantaine,

Par Francis Tillou Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 21e jour de septembre 1888, le Bureau de Santé de l'Etat a requis l'Exécutif de l'Etat d'émettre une proclamation supplémentaire de quarantaine dont il a déterminé les conditions; en conséquence, conformément aux dispositions des lois du dit Etat et à la requête susdite, j'émets par les présentes ma proclamation qui aura tout son effet ce 21e jour de septembre 1888, à partir de midi, à moins d'un changement apporté plus tard par ordre du Bureau de Santé, et je mets en quarantaine la ville de Jackson, dans l'Etat du Mississipi, et telles autres localités qui sont maintenant ou pourraient être plus tard infectées de fièvre jaune, sous telles règlements parmi que pourra adopter le Bureau de Santé de l'Etat.

Et j'ordonne particulièrement à tous les officiers de quarantaine, à tous les bureaux de santé des différentes localités, à tous les shérifs, constables, fonctionnaires municipaux et autres, d'exercer la plus grande vigilance pour aider les officiers de santé de l'Etat, en arrêtant et conduisant aux stations quarantenaires les plus rapprochées les personnes pénétrant dans cet Etat venant de lieux infectés, les arrestations s'opérant en vertu de warrants ou affidavits faits préalablement, ou, si on est possible, à l'instant même où l'information est reçue.

Tous les bons citoyens de l'Etat sont également priés de signaler tout de suite aux fonctionnaires désignés à cet effet tout acte constituant une violation de la présente proclamation ou des lois quarantenaires, ou dont l'objet serait de les éluder, comme l'unique moyen de se protéger eux et leurs familles contre les atteintes d'un fléau destructeur.

En foi de quoi j'ai signé la présente et y fais apposer le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce 21e jour de septembre 1888.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
L. F. Mason,
Secrétaire d'Etat.
23 sept—

M. J. West Son & Co., Anna Y. West et William Y. West, individuellement et comme membres de la dite société contre leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,991—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William Y. West, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 oct—8 7 12

LEON QUEYROUZE,

EPICERIE EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS,

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest

97 RUE DECATUR.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

VACHERIE.

Vente pour effectuer un partage.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—Aujourd'hui, MERCREDI 17 octobre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Portall, entre les rues Royale et Dauphine.

Six vaches laitières, un taureau, un cheval. Aussi, un wagon, harnais, bidons et tous les ustensiles de la vacherie.
Conditions—Comptant. 17 oct—1f

VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI 18 octobre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, rue St Philippe, entre les rues White et Broad, la vacherie de M. M. Friscu, se composant de:

10 vaches laitières, plusieurs avec veaux, et les autres sur le point de vêler.

1 jument, 1 charrette à lait, 1 wagon, bidons, baquets, harnais et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
14 oct—

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED.)

ETATS UNIS D'AMÉRIQUE, Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre vingt huit et le cent treizième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Devant moi, CHARLES THEODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent.

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines; JOHN B. LEVERT, de la paroisse Orléans; HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans; MEYER WEILL, de la paroisse Orléans; FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans; DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans; WILLIAM S. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans; P. EDOUARD ST MARTIN, de la paroisse St Charles, et ALBERT J. LAGARDE, de la paroisse Orléans, et ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent écrit, s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiqués, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION (limited) (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz limitée) et sous ce titre elle sera réputée et pouvoir exister et aura le droit de [illegible] pendant la durée pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour de sa date.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toutes citations ou autres actes légaux seront servis au président de la corporation, ou, en son absence, ou en cas où il lui serait impossible d'agir, au vice-président, et en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants: S'occuper des affaires de tous genres en riz, acheter et vendre du riz écaillé et non écaillé, et tout ce qui pourrait se rattacher au riz, acquérir, construire et posséder, conduire, gérer des moulins à riz et des entrepôts, ou exercer à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150,000) [illegible] représenté par quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune, payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie devant les tribunaux sous son nom de corporation, de posséder et de faire usage d'un sceau, de posséder, recevoir ou acquérir des biens meubles et immeubles des produits agricoles de [illegible] marchandises et des propres valeurs et tous les moyens [illegible] et à son gré, en acquérir de nouveaux et de diriger et nommer tels officiers, agents et employés qu'elle croira convenables à ses affaires.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction composé de dix sept (17) actionnaires [illegible]

[illegible]

Le Board de directeurs à sa première séance chaque année, le jour suivant l'élection, élira parmi eux un président, un vice-président et secrétaire [illegible]

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré ou ladite corporation pourra être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées, et une majorité du montant de celles-ci à toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, après que trente jours d'avis avant la dite assemblée aura été donné par un avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer les affaires quand cent mille piastres ($100,000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme autre que la balance non payée et due sur les actions du stock qu'il possède, et une simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet d'exposer un actionnaire à une dette quelconque au-delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute ou par limitation de sa charte ou pour autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet; les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées, et en cas de mort d'un ou des dits commissaires, le ou les survivants continuera à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci-après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection, d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889 ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié, à savoir: JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEVIS, WILLIAM B. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK HARKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES A. JACOB, J. CHARLES LE BOURGEOIS, J. LEPINE, WALTER A. O'NEILL, et M. A. BECNEL, avec JOHN DYMOND Président, JOHN B. LEVERT, Vice-Président, et HARRY D. FORSYTH, Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. McIntosh, J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents, résidant en cette ville qui ont apposé leurs noms au côté de ceux qui y sont aussi comparus et de moi, notaire, après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par:
JOHN DYMOND,
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEVIS,
WM. B. BLOOMFIELD,
P. E. ST MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
B. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné du "RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED" a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 500.
Nouvelle-Orléans, 9 août 1888.
Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par le présent que ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau officiel ce 11ème jour le mois d'août A. D. 1888. "Les mots 'reci' et 'numéros' interlignés, intelligibles approuvés."
CHAS. T. SONIAT,
Notaire Public.
[sceau] 11 août—5f en 30j

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

F. GAUFF,

100.........Rue Conti.........100

Stein—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison—Montre et chaîne—Effets Mobiliers, &c.

Succession de Wm H. Benson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,957.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS,—GEORGE E. FRIEDRICHS, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune—JEUDI 29 octobre 1888 à 11 A. M., au local du gardien (Sexton) des cimetières de la Métairie, il sera vendu à l'encan conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C., daté le 16 octobre 1888 et rendu dans la succession ci-dessus.

Tous les meubles et effets mobiliers du décédé d'après un inventaire enregistré dans la dite succession.

Conditions—Comptant avant livraison.
17 Oct—17, 20 et 29

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES ELÉGANTS.

Succession de Mme Mary J. Cobb.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 25,092.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau, No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, l'honorable Fred. D. King, juge, en date du 15 octobre 1888 je procéderai à la vente le JEUDI 25 octobre 1888 sur les lieux No 22 RUE SOUTH RAMPART entre Canal et Commune à 11 heures A. M., de la propriété et après décrite.

Un Lot de Meubles de Maison et Articles comprenant MOBILIER DE SALON, CHAISES ÉLÉGANTES, MIROIRS FRANÇAIS, TAPIS DE BRUXELLES et PAILLASSONS, MAGNIFIQUES MEUBLES DE CHAMBRES A COUCHER, LITERIE, et des centaines d'articles de ménage.

D'après un inventaire enliassé.

CONDITIONS—Comptant sur les lieux.
16oct—18 20 21 25

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

PROPRIETÉS DE CHOIX Dans le Premier District.

Cette belle propriété de valeur rue Gravier connue comme le "Senate Stables".

Un emplacement de choix et résidence, coin des rues Commune et Derbigny.

Terrain de valeur au coin des rues Derbigny et Palmyre.

Deux terrains avec maison en bois, coin des rues Gravier et Miro.

Succession de William Hart.

No 14,229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division [illegible]

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—A[illegible] Encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 13 octobre 1888, il sera vendu à l'encan—

[illegible]

Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant [illegible], notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
16 oct—16 23, nov 3 10 17

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 101 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte.

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente		
Sur risques d'incendie	$169,989 74	
Sur risques maritimes	4,681 87	
Sur risques de rivières	5,665 35	
Total des primes	$180,[illegible]	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 94
Pertes payées.		
Sur risques de feu	35,371 88	
Sur risques maritimes	1,988 28	
Sur risques de rivière	2,781 39	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 1	
		73,095 4
Profits		$53,825 44
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 44
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$275,442 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	23,256 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,325 00	
Argent comptant	22,539 32	
		$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé: P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé: JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	W. B. Bolanger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Aristide Hopkins,	John B. Lallande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
U. Bassetti,	

1 juillet—1m

Succession de Henry Uthoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,102—Division E—Attendu que Henry Uthoff, Jr., a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Uthoff, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 oct—12 17 21

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 24,883—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Denis Sirera, syndic provisoire et syndic définitif des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11, 16, 20

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue partout de la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73

L'Abeille de la [illegible]

NOUVELLE[illegible]
MERCREDI [illegible]

[illegible] COMPAGNIE [illegible]

Le Steamer [illegible]

CHEMINS [illegible]

BASILE [illegible]
84 Rue Roy[illegible]
Pianos GAVEAU[illegible]

FEUILL[illegible]

LES DRAMES [illegible]

LA [illegible]
COMTESSE [illegible]
PAR EMILE R[illegible]

FANCHON LA [illegible]